

Nous, Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 & suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que le centre social IMAGINE organise un après-midi "rue aux enfants" le vendredi 19 avril 2024, de 15h30 à 20h00.

Qu'il importe, en conséquence, de prescrire les mesures de police temporaires destinées à prévenir les accidents dans le secteur de la manifestation,

ARRETONS

Article 1er : Le centre social IMAGINE est autorisé à organiser un après-midi "rue aux enfants" le vendredi 19 avril 2024 15h30 à 20h00, rue Ampère, section comprise entre le 16 (virage) et le 58 de la même rue (intersection rue du Docteur Calmette).

Article 2 : Les dispositions suivantes seront mises en application sous peine de mise en fourrière à compter du vendredi 19 avril 2024 14h et pendant le déroulement des festivités :

- 1) La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront considérés comme gênants et interdits, rue Ampère section comprise entre le 16 (virage) et le 58 de la même rue (intersection rue du Docteur Calmette). La circulation sera déviée par les voies adjacentes.
- 2) Ces mesures de restriction ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours d'urgence.
- 3) La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du secteur réservé.

Article 3 : Les prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée. Le périmètre de la zone de la fête sera sécurisé au moyen de barrières avec personnes à proximité afin de faciliter l'accès des véhicules de secours en amont et en aval de la manifestation.

Article 4 : Un constat d'affichage de l'arrêté municipal dans l'emprise du périmètre des festivités devra être établi par la Police Municipale au moins 48 heures avant le début de la manifestation, à la demande expresse des organisateurs. A défaut, les mises en fourrière ne pourront être effectuées.

Article 5 : Les organisateurs veilleront à maintenir les alentours propres (tous les déchets générés seront emportés).

Article 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité, les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Barœul, le 15 mars 2024
Pour le Maire et par délégation



Nicolas JONCQUEL-DINSDALE
Premier adjoint au Maire
Développement Economique et Urbain

Hôtel de Ville
27 avenue Robert Schuman
59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03 20 61 78 95

✉ mairie@ville-mons-en-barœul.fr